

Destinataires :

- cf. liste jointe

DIR n° 2020/34
Objet : APLD

La Plaine Saint Denis, le 17 novembre 2020

Monsieur le Secrétaire Général,
Monsieur le Secrétaire Fédéral,

Depuis début septembre, une négociation au niveau de la branche ferroviaire a été menée sur un régime spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable. Ce dispositif a été créé par la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 en réponse à la crise sanitaire. Un accord est désormais soumis à la signature des partenaires sociaux.

Ainsi que nous l'avons indiqué lors de rencontres récentes avec les représentants du personnel et les organisations syndicales, la crise sanitaire que nous traversons affectera durablement plusieurs de nos activités ferroviaires : le transport voyageurs de longue distance, de façon rapide et massive (sur la période juin-septembre 2020, le trafic TGV est en baisse de 42% par rapport à la même période en 2019), le transport de proximité, dans des conditions non encore précisées par les Autorités Organisatrices, mais également l'activité fret.

Compte-tenu de l'impact extrêmement important de la crise sanitaire sur certaines activités ferroviaires du groupe, la SNCF considère que la mise en place d'un tel dispositif au niveau de la branche est de nature à assurer, dans les deux années qui viennent, une meilleure protection des salariés éventuellement concernés par une réduction d'activité. En effet, **ce dispositif offre des garanties plus favorables que le régime de droit commun de l'activité partielle** : l'indemnisation minimum des salariés est plus forte (70 % de la rémunération brute servant d'assiette de l'indemnité de congés payés contre 60% pour l'activité partielle de droit commun). Il en est de même de l'allocation versée à l'employeur (60% du brut contre 36% pour le régime de droit commun tel qu'il est annoncé à ce stade à partir du 1^{er} janvier 2021).



Par ailleurs, le volume d'heures susceptibles d'être chômées est au maximum égal à 40% du temps de travail (50% dans des cas exceptionnels) sur la durée d'application du dispositif, plafond qui n'existe pas dans le droit commun.

D'autres garanties sont également prévues au bénéfice des salariés placés dans le dispositif d'APLD : acquisition des droits à congés payés ; droits à pension de retraite ; garanties complémentaires de frais de santé et de prévoyance ; prise en compte des périodes d'activité partielle pour l'ouverture de futurs droits à l'allocation chômage ; maintien à 100% de la rémunération nette pendant les actions de formation mises en œuvre pendant les heures chômées...etc.

Enfin, le texte du projet d'accord de branche prévoit expressément qu'il appartiendra aux entreprises adhérentes d'améliorer à leur niveau les dispositions prévues par la branche, par exemple en matière de garantie salariale apportée aux salariés mis en activité partielle.

Il me semblait important, au moment de la mise à la signature de cet accord, de vous indiquer par la présente, la volonté qui est la nôtre d'accompagner sa mise en œuvre de façon volontariste, au cas où il serait signé. Comme nous avons su le faire au cours du premier semestre 2020, et au cas où l'activité partielle de longue durée s'avèrerait nécessaire pour certaines de nos activités ou SA, le dispositif prévu par la Branche donnerait lieu, après concertation, ou négociation, au niveau de l'entreprise avec vos fédérations, à des mesures de protection renforcée des salariés potentiellement concernés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Secrétaire Fédéral, à l'assurance de ma considération distinguée.



François NOGUÉ
Directeur Général Ressources Humaines Groupe



Destinataires :

Monsieur le Secrétaire Général
Fédération Nationale des Travailleurs, Cadres
et Techniciens des Chemins de fer français (CGT)
Case n° 546
263, rue de Paris
93515 MONTREUIL CEDEX

Monsieur le Secrétaire Général
Union Nationale des Syndicats Autonomes-Ferroviaire
UNSA Ferroviaire
56, rue du Faubourg Montmartre
75009 PARIS

Monsieur le Secrétaire Fédéral
Fédération des Syndicats de Travailleurs du Rail
Solidaires, Unitaires et Démocratiques
Union syndicale Solidaires (SUD Rail)
17, boulevard de la Libération
93200 SAINT-DENIS

Monsieur le Secrétaire Général
Fédération des Cheminots CFDT
5, rue Pleyel
93200 SAINT-DENIS